

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE  
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 4 octobre 2021, à 19 h 30, dans la salle du conseil, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

**Lot 6 131 871, chemin de Georgeville**

Demande déposée le 17 août 2021 par M. Michel Dupras, urbaniste, concernant le lot 6 131 871 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé sur le chemin de Georgeville.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) de cadastrer l'emprise d'une rue privée existante d'une largeur de 10 mètres alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une largeur minimale de 20 mètres pour une emprise située à l'extérieur du périmètre urbain;
- b) pour cette même emprise de rue privée, que l'aire de virée en forme de « tête de pipe » ne soit pas située à l'extrémité de la rue alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit être localisée à l'extrémité de la rue;
- c) pour l'aire de virée cadastrée en « tête de pipe » des dimensions minimales de 10 mètres alors que ce même règlement prévoit que l'aire de virée doit avoir des dimensions minimales de 20 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : [greffe@ville.magog.qc.ca](mailto:greffe@ville.magog.qc.ca). Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 16 septembre 2021.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe